

**Bureau du 13 novembre 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 8

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180541**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020  
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES  
AVEC LA COMMUNE DE GORGES-DU-TARN-CAUSSES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 novembre 2018, s'est réuni le 13 novembre 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,

Avait donné mandat :

- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ALLIER

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°2017\_175 du 12 décembre 2017 du conseil municipal de Gorges-du-Tarn-Causse autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :


- approuve le projet de convention d'application 2017-2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Gorges-du-Tarn-Causse, ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,



Annie LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC

# CONVENTION D'APPLICATION 2017-2019

## DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la commune de Gorges du Tarn Causses, représentée par son maire, M. Alain CHMIEL, et dénommée ci-après « la collectivité »,

d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après « l'établissement public »,

d'autre part,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# CHARTRE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2018 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2017 autorisant le maire à signer la présente convention,

## Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

## Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

### Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

### Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

### Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

## Article 5 - Communication

### • **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau *Commune du Parc national des Cévennes***,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo *Commune du Parc national des Cévennes***.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

### • **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

## Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## Article 7 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à ....., le .../.../.....

**Le maire de Gorges du Tarn Causses**

**M.Alain CHMIEL**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**

## PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est désigné comme élu référent : .....</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est désigné comme délégué territorial référent : .....</li> </ul>	
<b>Élaboration du document d'urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune souhaite lancer la réflexion sur un PLU en 2018</li> <li>• Associer l'établissement public dès le début de la démarche</li> <li>• Définir un PLU compatible avec les orientations de la charte.</li> <li>• Prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue (TVB), du pastoralisme, de la publicité...</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner techniquement la collectivité tout au long de la démarche : appui à la rédaction du cahier des charges, porter à connaissance, traduction personnalisée des orientations de la charte, participation aux réunions techniques...</li> </ul>	Les autres personnes publiques associées
<b>Réglementation de la publicité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement public à la réflexion sur la publicité en agglomération</li> <li>• La commune dispose déjà d'un RLP et d'une ZPR.</li> <li>• Faire le lien avec la démarche du PNC sur la signalétique en agglomération</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 7.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la collectivité dans le choix d'un outil adéquat à la pression publicitaire (SIL, RIS ou RLP)</li> <li>• Mettre à disposition la charte signalétique <i>Cœur de village</i></li> </ul>	STAP 48, CD 30, CD 48, CD 07, intercommunalités, DDT(M)
<b>Sensibilisation autour de la RICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer le PNC pour impliquer le VVF communal de Blajoux dans une programmation autour du Jour de la Nuit</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la collectivité dans l'organisation d'un évènement Jour de la Nuit sur la commune, et notamment au VVF</li> </ul>	

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Réglementation de la circulation motorisée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une réflexion sur les enjeux de circulation existants</li> <li>• Le premier travail pourrait consister à réaliser une cartographie des différents types de sentiers et de leurs usages, randonnée, moto, agricoles, pistes..., en lien avec les enjeux</li> <li>• Si enjeux, réglementer la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemin afin d'assurer la quiétude des rapaces et de limiter les conflits d'usages avec les randonneurs</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesures 7.2.1 et 2.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des cartes d'enjeux rapaces et des grands itinéraires de randonnée, assorties des principales préconisations</li> </ul>	
<b>Promotion de la technique de construction en pierre sèche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion sur un chantier en pierre sèche (chantier école ou prestation) sur la commune (Ste Enimie, ...)</li> <li>• Associer l'établissement public au choix du chantier significatif et à sa réalisation</li> <li>• Former les agents communaux</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la collectivité administrativement et techniquement</li> <li>• Mettre à disposition des documents de sensibilisation</li> <li>• Mettre à disposition un cahier des charges type</li> <li>• Aider à l'intégration des exigences sur la pierre sèche dans les documents de planification urbaine</li> </ul>	ABPS CD 30, CD 48, CD 07 CGET Massif central CNFPT
<b>Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre et s'impliquer dans le projet EEDD mené dans l'établissement scolaire de la collectivité</li> <li>• Participer aux frais engendrés par les déplacements pour la sortie de restitution du projet scolaire EEDD conduit avec l'établissement public</li> </ul>	<i>Mesure 1.3.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une offre EEDD</li> <li>• Accompagner l'établissement scolaire dans sa mise en œuvre</li> <li>• Mettre à disposition des ressources (intervenants, documents)</li> </ul>	Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Valorisation des villages et des centres-bourgs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'une étude sur l'aménagement de la plage, du parking et des abords.</li> <li>• Rédaction d'un cahier des charges, en partenariat avec les acteurs institutionnels</li> <li>• Associer l'établissement dans la phase amont et le choix du prestataire</li> </ul>	Orientation 4.1. Mesures 4.2.1. et 4.2.2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui en ingénierie du PNC sur la rédaction du cahier des charges, le choix des prestataire et le suivi du dossier</li> </ul>	DREAL, UDAP, Com Com / OGS, DDT, CAUE, paysagiste conseil de la DREAL
<b>Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité est intéressée par le projet, à voir en 2019</li> <li>• Etre maître d'ouvrage d'un atlas de la biodiversité communale et mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires</li> </ul>	Mesures 1.2.1 et 1.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les communes « cœur » : apporter un appui technique et mobiliser des moyens humains pour co-animer la démarche, améliorer la connaissance, coordonner les animations et le volet scolaire...</li> <li>• Dans les communes « aire d'adhésion » : aider au montage de la candidature auprès de l'AFB et à la mobilisation de partenaires</li> </ul>	Toute personne ou structure intéressée



PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Reconquête agricole et pastorale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune souhaite lancer une réflexion sur ses sectionnaux situés sur le causse de Sauveterre, dans l'esprit de ce qui a été fait à Montbrun.</li> <li>• Associer l'établissement public à l'ensemble du projet et au suivi des travaux</li> <li>• Définir avec lui en amont un cahier des charges des travaux</li> <li>• Mener avec lui dès le début du projet une réflexion sur la gestion des terrains après les travaux (plan de gestion pastoral)</li> </ul>	<i>Mesures 5.1.2 et 5.1.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble du projet</li> <li>• Participer à l'étude préalable comprenant un 1<sup>er</sup> état des lieux agricole, écologique et paysager afin d'évaluer le potentiel du site et aider à monter un avant-projet</li> </ul>	Chambres d'agriculture, SUAMME, ONF, CRPF, DDT(M), gestionnaire du site N2000
<b>En faveur de l'installation d'agriculteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un viticulteur installé sur la commune est en recherche de foncier pour développer son activité.</li> <li>• La commune est impliquée dans le dossier</li> <li>• Associer l'établissement public à l'ensemble du projet et au suivi des travaux</li> <li>• Définir en amont avec l'établissement public le cahier des charges du projet et des travaux</li> <li>• Réflexion plus large sur la mise en valeur des terrasses dans les gorges du Tarn</li> </ul>	<i>Mesures 5.2.1 et 5.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner techniquement la collectivité pour le lancement et le suivi du projet</li> <li>• Apporter une aide technique pour l'étude foncière</li> </ul>	Chambres d'agriculture, SUAMME, COPAGE, DDT(M), SAFER

\* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.